

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre LA CROISEE DS et ses acheteurs.

Sauf dispositions écrites expresses contraires accordées par LA CROISEE DS à ses acheteurs, ses ventes ou prestations de service sont toujours faites aux conditions décrites ci-après qui constituent le socle de la négociation commerciale.

Les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente constituent la loi des parties et impliquent donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance, dès que celui-ci passe commande.

Elles prévalent sur toutes clauses différentes ou contraires figurant sur les documents ou correspondances de l'acheteur et ces conditions ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires contenues notamment dans les conditions générales d'achat de l'acheteur sauf acceptation écrite de LA CROISEE DS .

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes réalisées postérieurement à leur communication à l'acheteur et elles annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures figurant sur tout document de LA CROISEE DS .

ARTICLE 2 : COMMANDES

LA CROISEE DS ayant pour vocation de vendre ses produits aux professionnels, qui eux-mêmes sont en charge de les vendre aux consommateurs finaux, il est précisé que préalablement à toute passation de commande, l'acheteur doit ouvrir un compte dans les livres de LA CROISEE DS .

Dans un souci permanent de LA CROISEE DS de rendre le meilleur service possible aux consommateurs, ce qui implique que les produits soient vendus par des professionnels avertis et compétents, l'ouverture de compte est subordonnée à la justification par l'acheteur de certains critères qualitatifs et notamment :

- Délivrer les produits de la société LA CROISEE DS de façon habituelle et constante par des collaborateurs spécialement qualifiés et disposant de compétences avérées dans la vente et le suivi d'affaires.
- Délivrer les produits de la société LA CROISEE DS dans un point de vente devant correspondre à la technicité et à l'image des produits, permettant d'offrir des agencements susceptibles de recevoir la totalité des références des produits de la société LA CROISEE DS et permettant l'accès facile et permanent aux produits par l'existence d'un service spécialisé susceptible d'assurer le conseil des acheteurs, la mise en valeur technique et la délivrance personnalisée des produits.
- Effectuer une surveillance technique sur la qualité du stock des produits de la société LA CROISEE DS , avoir en permanence un stock suffisant lui permettant de répondre aux attentes des acheteurs et posséder de façon permanente dans son point de vente une partie significative de la gamme et des références des produits de la société LA CROISEE DS (ci-après dénommés « **produits** »).

Les vendeurs ou les agents commerciaux de LA CROISEE DS n'ont pas le pouvoir ni la qualité pour engager LA CROISEE DS .

En conséquence, toute commande passée par un acheteur, auprès de ces derniers, ne deviendra définitive qu'en cas de non contestation de LA CROISEE DS dans un délai de 8 jours suivant sa réception.

Les commandes seront adressées au service commercial de LA CROISEE DS par fax, courrier, Internet, EDI ou courriel (e-mail) et feront éventuellement l'objet de contestations par LA CROISEE DS par la même voie.

LA CROISEE DS s'engage à contester tout ou partie des commandes passées dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la commande.

A défaut de contestation de la commande dans ce délai, la commande sera considérée comme acceptée et la vente sera réputée formée.

Pour les produits en stock, toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un acheteur, ne pourra être prise en compte par LA CROISEE DS qu'à la condition que cette demande de modification de commande soit adressée par courrier, fax, Internet, EDI ou courriel (e-mail) à LA CROISEE DS et soit parvenue au service commercial de cette société au moins 48 heures avant la date de livraison.

Pour les produits faisant l'objet d'une fabrication spécifique pour l'acheteur, LA CROISEE DS n'acceptera aucune demande de modification de la composition ou du volume d'une commande initiale.

La commande non contestée par LA CROISEE DS dans les conditions ci-dessus fixées ne peut plus faire l'objet postérieurement d'aucune annulation ou d'aucun

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

report d'échéance, même en cas de versement d'acompte à la commande.

L'annulation d'une commande non contestée par LA CROISEE DS entraînera l'exigibilité immédiate de dommages et intérêts au profit de LA CROISEE DS dont le montant sera égal au montant de la commande annulée, quelque soit le motif de l'annulation.

LA CROISEE DS se réserve le droit d'apporter à tout moment à ses produits, toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utile, sans que cela ne puisse justifier de la part de l'acheteur, un refus de réception.

De même, LA CROISEE DS se réserve le droit à tout moment de supprimer pour des raisons techniques un des produits figurant sur ses catalogues ou documents commerciaux, cette suppression ne pouvant en aucun cas justifier de la part de l'acheteur, quelques dommages et intérêts que se soient.

Si un produit venait à être supprimé et si l'acheteur ne désirait pas porter son choix sur un autre produit identique ou similaire, son ordre se trouverait annulé de plein droit et les versements effectués lui seraient remboursés.

Enfin LA CROISEE DS se réserve le droit de refuser une commande présentant un caractère anormal ou exorbitant.

ARTICLE 3 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dessins, modèles, brevets, plans et d'une façon générale tous les documents de toute nature remis, communiqués ou envoyés par LA CROISEE DS à l'acheteur sont la propriété exclusive de LA CROISEE DS et ne peuvent par conséquent être ni exécutés ni reproduits sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de LA CROISEE DS et ne peuvent faire l'objet d'aucune revendication de quelque droit de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature qu'il soit par l'acheteur.

Ils devront en outre être restitués immédiatement sur simple demande de LA CROISEE DS

ARTICLE 4 : LIVRAISON ET DELAIS

Les délais de livraison indiqués sur tout document émanant soit de LA CROISEE DS soit de l'acheteur s'entendent toujours pour des produits mis à la disposition de l'acheteur dans les magasins ou entrepôts de LA CROISEE DS et ce quelles que soient les modalités de transport des produits.

Toute indication contraire figurant sur tout document ne peut déroger à ce principe.

Les délais de livraison portés sur les commandes de l'acheteur sont donnés à titre purement indicatif. Toutefois LA CROISEE DS mettra tout en œuvre pour respecter les délais de livraisons souhaités par l'acheteur.

Un retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de commande ou de refus de livraison et ne pourra en aucun cas donner lieu au versement par La Croisée de quelques dommages et intérêts, pénalités de retard, indemnités ou frais d'aucune sorte, quand bien même le contraire serait prévu dans les documents de l'acheteur.

La livraison est considérée comme effectuée soit par enlèvement direct de l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance des produits dans les usines ou entrepôts de LA CROISEE DS à un expéditeur ou à un transporteur sauf disposition contraire convenue avec l'acheteur.

L'acheteur se doit de retirer les produits commandés dès la date de livraison effective par LA CROISEE DS

Aucun retour de produits ne pourra être effectué, sauf accord préalable express et écrit de LA CROISEE DS, lorsque sa responsabilité sera engagée dans les conditions fixées à l'article 8.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Les produits vendus par LA CROISEE DS voyagent toujours aux risques et périls des destinataires, ceux-ci en ayant la garde, étant précisé que la responsabilité de LA CROISEE DS est automatiquement dérogée dès la sortie des produits de ses entrepôts, et ce, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, départ, franco ou port dû et même si les produits destinés à un acheteur étaient expédiés par la société LA CROISEE DS en son nom à une adresse indiquée par l'acheteur.

Dans l'hypothèse où LA CROISEE DS assure l'expédition des produits commandés, cette expédition sera effectuée dans les locaux de l'acheteur. Si à sa demande la livraison était effectuée en tout autre lieu, la responsabilité de LA CROISEE DS sera dérogée dès lors que la livraison aura été effectuée à l'adresse indiquée.

En cas de manque ou d'avarie de transport l'acheteur devra exercer ses recours contre le transporteur dans les délais et formes légaux conformément aux dispositions des articles L 133-3 et L 133-4 du code de commerce.

ARTICLE 6 : RECEPTION, NON CONFORMITE

Le nombre et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés à la réception.

En cas de détérioration des colis ou des produits ou de manquants, l'acheteur devra impérativement signaler ces événements sur le bon d'enlèvement ou sur le bon de livraison, en faisant part de ses réserves sur celui-ci accompagné de sa signature.

A défaut, la responsabilité de LA CROISEE DS ne pourra plus être engagée du fait de ces détériorations ou manquants.

En cas de manquants ou de non-conformité des produits retirés ou réceptionnés, les réclamations ou réserves faites par l'acheteur devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours suivant la date de livraison par l'acheteur ou tout tiers désigné par lui.

Passé ce délai de sept jours après la livraison des produits, aucune réclamation concernant la conformité des produits ne pourra être admise et LA CROISEE DS sera dérogée de toute responsabilité, les produits étant réputés conformes à ce qui avait été commandé.

En cas de réclamation de l'acheteur, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité ou manquants constatés.

L'acheteur devra laisser toutes facilités à LA CROISEE DS pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Seule LA CROISEE DS ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

Après contrôle par ses soins, si un défaut de conformité ou un manquant est effectivement constaté par LA CROISEE DS ou son mandataire, l'acheteur ne pourra demander à LA CROISEE DS que le remplacement gratuit des articles non conformes et/ou la fourniture du complément de produits pour combler les manquants.

Les défauts de conformité ou manquants ne pourront en aucun cas donner lieu au profit de l'acheteur au paiement de quelques frais, pénalités, indemnités, dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs tout défaut de conformité ou manquant ne pourra en aucun cas justifier la résiliation de la commande.

Toute réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par l'acheteur des produits conformes livrés.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 7 : REPARATIONS

En cas de retour des produits pour réparation et sauf si la responsabilité de *LA CROISEE DS* est engagée dans les conditions définies à l'article suivant, les réparations seront effectuées et facturées après acceptation d'un devis par l'acheteur.

ARTICLE 8 : GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

A défaut de convention particulière expresse, il incombe à l'acheteur de vérifier que les produits commandés correspondent à ses besoins.

ETUDES IMPLANTATION, ADAPTATION, PERSONNALISATION et PRECONISATIONS

Les études et préconisations sont données à titre indicatif et ne peuvent être considérées comme constituant l'objet de la vente. Elles ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de LA CROISEE DS. En tout état de cause, il appartient au Client de les contrôler et vérifier qu'elles répondent bien aux prescriptions particulières d'emploi, de mise en œuvre et de performances attendues.

LA CROISEE DS garantit que ses produits sont conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur les concernant, quand elles existent.

En outre, les produits ont fait l'objet de tous les contrôles nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement selon les normes spécifiques de LA CROISEE DS disponibles sur demandes écrites.

Dans le cadre des normes ci-dessus rappelées, *LA CROISEE DS* garantit ses produits contre tous vices de matière, de fabrication et de conception pendant une durée propre à chaque produit, à partir de la date de livraison, cette durée de garantie étant pour chaque produit d'une année, sauf indication contraire figurant sur les catalogues LA CROISEE DS et pouvant être adressée à l'acheteur sur simple demande écrite de sa part.

Si l'acheteur estimait que les produits livrés étaient entachés de défaut de matière ou de vices cachés, il devra avertir LA CROISEE DS par écrit, sans délai en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci.

L'acheteur devra laisser toutes facilités à LA CROISEE DS pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires, et notamment LA CROISEE DS pourra solliciter de l'acheteur le retour franco de port des produits litigieux aux fins d'analyse.

Seule LA CROISEE DS ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles, analyses et vérifications.

Si à l'issue de ces analyses, contrôle et vérifications il s'avérait que les produits étaient bien défectueux, la garantie LA CROISEE DS s'appliquerait.

Au titre de la garantie, LA CROISEE DS s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement tout produit reconnu défectueux.

Toute pièce remplacée en application de la garantie ne sera pas restituée.

La garantie de LA CROISEE DS est strictement limitée à l'obligation de réparation ou de remplacement des produits défectueux et il est expressément précisé que LA CROISEE DS ne sera en aucun cas tenue à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit envers l'acheteur pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit et à aucun paiement de quelques frais, pénalités, indemnités ou dommages et intérêts que ce soient du fait des défauts ou des vices entachant les produits vendus par elle.

En outre il est expressément précisé que sont exclues de la garantie les détériorations consécutives:

- à une utilisation des produits non conforme aux recommandations,
- à une mise en œuvre non conforme par rapport à la notice de pose,
- à toute modification réalisée sur le matériel sans l'autorisation préalable de LA CROISEE DS ,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- à un traitement de surface réalisé à l'initiative du client (ex Laquage)
- à des contraintes extérieures (vandalisme, incendie ...) ou tout autre cas de force majeure,
- à un défaut d'entretien dû au non-respect des conditions d'entretien ou d'utilisation recommandées par LA CROISEE DS disponibles sur simple demande écrite de l'acheteur, à une usure normale, la garantie ne pouvant en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de vie des produits.

Si après examen par LA CROISEE DS , il s'avérait qu'en réalité les produits n'étaient nullement entachés de défauts ou de vices, alors la garantie de LA CROISEE DS ne pourra trouver à s'appliquer.

En cas de désaccord entre les parties sur l'existence des défauts ou des vices allégués par l'acheteur, celui-ci devra saisir, à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal de commerce d'Angoulême(France – 16000) afin qu'il statue sur le différend opposant les parties.

ARTICLE 9 : RETOUR DE MARCHANDISES

LA CROISEE DS se refuse de procéder à toute reprise de marchandises (stock d'invendus), sauf si sa responsabilité est engagée.

Dans le cas d'un retour sous garantie ,une demande préalable du client sera à adresser auprès du service commercial de LA CROISEE DS.

Une fiche de retour sera établie et adressée au client. Le retour de marchandises ne sera accepté que si la marchandise est accompagnée de la fiche de retour produits et dans un délai de 15 jours à partir de la date de la demande.

Tout retour dont la responsabilité n'est pas imputable à LA CROISEE DS fera l'objet d'une mise à disposition de l'expéditeur pendant une période de 15 jours avant destruction.

ARTICLE 10 : PRIX

Les prix indiqués sur la facture sont fermes et sont ceux en vigueur à la date de réception de la commande. En cas de variation des prix, les prix applicables seront ceux en vigueur à la date de réception de la commande.

Les prix et conditions figurant sur les catalogues et les tarifs émis par LA CROISEE DS le sont à titre indicatif et sans garantie de durée.

LA CROISEE DS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, de sorte que la modification des prix entrera de plein droit en vigueur un (1) mois après l'information fournie à l'acheteur. Par ailleurs, en cas d'augmentation importante, imprévue et indépendante de la volonté de LA CROISEE DS et justifiée par elle, d'un ou plusieurs éléments constituant ses prix de revient, telles que les matières premières nécessaires à la fabrication des produits vendus, LA CROISEE DS se réserve le droit de réduire le délai d'un (1) mois ci-dessus.

Les prix et tarifs indiqués par LA CROISEE DS s'entendent hors tout escompte et toute remise pour des produits emballés livrables sauf spécification contraire, franco de port et d'emballage, pour toute expédition en France métropolitaine et pour toute commande d'une valeur nette égale ou supérieure à celle stipulée dans les tarifs LA CROISEE DS .

Les commandes d'une valeur nette moindre sont expédiées avec port facturé à une valeur forfaitaire indiquée dans les tarifs.

Le port est facturé à sa valeur réelle pour toute commande expédiée hors de France métropolitaine.

Les prix des produits peuvent faire l'objet de remises quantitatives et de remises qualitatives selon des conditions précisées dans les barèmes tarifaires établis par LA CROISEE DS pouvant être communiqués à l'acheteur sur simple demande écrite de sa part.

Toute expédition effectuée à la demande de l'acheteur, en express ou le jour même de la réception de la commande fait l'objet d'une majoration forfaitaire de 5%.

Toute expédition effectuée à la demande de l'acheteur à un destinataire dont l'adresse et/ou la raison sociale sont différentes de celles de facturation fait l'objet d'une majoration forfaitaire de 8%, sauf dispositions contraires convenues entre les parties.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 11 : PAIEMENT

La livraison des produits déclenche la facturation.

Le paiement des produits commandés s'effectue par traite ou tout autre moyen de paiement légalement admis, le prix étant payable à l'adresse figurant sur la facture. Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués aux risques et périls de l'acheteur.

Le prix est payable net et sans escompte à la commande pour toute première commande ou en cas de difficultés financières notoires de l'acheteur ou de solvabilité douteuse de celui-ci.

En cas de risque d'insolvabilité de l'acheteur, LA CROISEE DS se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement, soit préalablement à l'acceptation de la commande, soit entre la date d'acceptation de celle-ci et la date de livraison.

Si l'acheteur ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, LA CROISEE DS pourra dans le premier cas refuser la commande et dans le deuxième cas, suspendre ou résilier celle-ci.

En dehors des cas sus-énoncés, le prix est payable à 30 jours à compter de la livraison sauf convention contraire écrite convenue entre les parties.

Lorsque le paiement aura lieu par la création d'effets de commerce, ils devront être acceptés par l'acheteur, et ils devront parvenir à LA CROISEE DS dans un délai de huitaine à défaut de quoi LA CROISEE DS sera en droit d'exiger le règlement immédiat de la totalité du prix.

A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes conditions générales de vente ou de la date de règlement indiquée sur la facture l'acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement, étant précisé que cette pénalité ne sera exigible que huit jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix restée sans effet.

Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires.

ARTICLE 12 : DEFAUT DE PAIEMENT

Par non-paiement au sens des présentes conditions générales de vente, il faut entendre toute somme non encaissée par LA CROISEE DS à la date d'échéance prévue à l'article précédent.

En cas de non-paiement d'une échéance, toutes les sommes restant dues par l'acheteur à LA CROISEE DS deviendront immédiatement exigibles.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera LA CROISEE DS à suspendre de plein droit l'exécution de toutes autres commandes en cours sans que l'acheteur ne puisse réclamer quelques dommages et intérêts ou indemnités d'aucune sorte et à modifier les conditions de règlement en vigueur, toute commande devenant payable sans escompte au comptant à la commande.

En outre, l'acheteur devra rembourser à LA CROISEE DS tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes non payées y compris une indemnité forfaitaire égale à 15% des sommes dues, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le recours à l'obligation de garantie de LA CROISEE DS ou toute autre réclamation de toute nature que l'acheteur pourrait être amené à formuler sur les produits vendus par LA CROISEE DS, notamment en cas de défaut de conformité ne lui permet sous aucun prétexte, de retenir ou de retarder les paiements dus.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 13 : PRESTATIONS COMMERCIALES

Les prestations commerciales rendues par l'acheteur à LA CROISEE DS devront faire l'objet d'un contrat écrit en deux exemplaires, signés par l'acheteur et LA CROISEE DS qui devra répondre à toutes les exigences fixées par l'article 441-7 du Code de Commerce. Ces prestations devront faire l'objet d'une facture émise par l'acheteur, celle-ci devant être en tous points conforme aux dispositions de l'article L 441-3 du Code de Commerce.

LA CROISEE DS ne pourra en aucun cas être tenue de procéder au règlement de quelque prestation de service que ce soit dès lors que les prestations n'auront point été effectivement réalisées par l'acheteur et dûment justifiées par celui-ci.

LA CROISEE DS se réserve le droit de refuser toute facturation par le client de prestations commerciales qu'elle n'aurait point acceptée, qui ne reposerait sur aucune réalité, qui serait disproportionnée par rapport aux prestations accomplies par le client, ou qui serait directement liée à l'opération d'achat-vente et qui, dès lors, pourrait faire l'objet d'une remise sur facture.

De même, *LA CROISEE DS* se réserve le droit de suspendre le règlement de toutes les réductions de prix différées et de toutes les prestations de coopération commerciale accomplies par l'acheteur, dès lors que celui-ci n'aura point procédé au paiement complet de l'ensemble des sommes dues à *LA CROISEE DS*, venues à échéance avant la date à laquelle la réduction de prix différée ou la prestation de services doit être payée.

LA CROISEE DS ne procédera en aucun cas au paiement, même à titre d'acompte, d'une prestation de service sur un chiffre d'affaires non réalisé et non payé.

ARTICLE 14 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Lorsque des produits vendus ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, *LA CROISEE DS* s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal et des accessoires correspondants. (Loi n°8-335 du 12 mai 1980)

Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause, la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer, le paiement n'étant réalisé qu'à l'encaissement effectif du prix par *LA CROISEE DS*.

En cas de défaut de paiement huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec AR et restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à *LA CROISEE DS* qui pourra demander la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les frais entraînés par la reprise des produits ou le recouvrement des sommes dues en cas de non-paiement seront à la charge de l'acheteur, et les acomptes versés seront conservés par *LA CROISEE DS* pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sans préjudice de tous ses autres droits ou actions.

L'acheteur, qui a la garde des produits, s'engage à conserver les produits non totalement payés en parfait état, et à faire connaître à *LA CROISEE DS* le lieu où ils sont remis, et à les tenir à sa disposition.

L'acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits, étant précisé que les produits en stock sont réputés irréfragablement être les produits impayés.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer *LA CROISEE DS* dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

L'acheteur pourra procéder à la revente des produits acquis en vertu des présentes. Toutefois, il s'engage soit à régler immédiatement *LA CROISEE DS* le prix ou la partie du prix restant due, soit à avertir immédiatement *LA CROISEE DS* du nom et de l'adresse du tiers acquéreur afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur.

L'acheteur devra informer son client de l'existence de la présente clause de réserve de propriété.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie, la propriété des produits non intégralement payés.

L'acheteur devra assurer les produits contre tous les risques, auprès d'une compagnie d'assurance solvable, en avertissant cette dernière qu'en cas de sinistre, le vendeur sera subrogé dans sa créance dans tous les droits que l'assuré pourrait avoir vis-à-vis de l'assureur.

A cet effet, l'acheteur transporte d'ores et déjà par les présentes toutes les indemnités éventuelles au profit de *LA CROISEE DS* et lui donne tous pouvoirs pour

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

signifier en cas de besoin cette subrogation et toucher le montant de l'indemnité.

La clause de réserve de propriété est applicable en cas de redressement ou de liquidation judiciaire et dans ces cas, la revendication des produits pourra être exercée dans les délais fixés par les articles 620-1 et suivants du Code de Commerce.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

LA CROISEE DS peut être déliée de tout ou partie de ses obligations sans qu'il puisse lui être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure empêchant ou retardant, soit la fabrication, soit l'expédition des produits, ou de certains de leurs éléments.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure : les incendies, les inondations, les tempêtes, les accidents graves de matériel ou d'outillage, la mobilisation, la guerre, les épidémies, les interruptions de transport, la pénurie de matières premières, la modification des lois et règlements affectant les produits vendus les contingentement, les grèves, qu'elles soient totales ou partielles, chez LA CROISEE DS ou chez les fournisseurs, et plus généralement, toute cause échappant au contrôle de LA CROISEE DS

En cas de survenance d'un cas de force majeure, LA CROISEE DS s'engage à prévenir dans les meilleurs délais par écrit l'acheteur.

Le contrat liant LA CROISEE DS et l'acheteur sera alors suspendu de plein droit sans indemnité de quelque nature qu'elle soit de la date de survenance de l'événement à la date de fin de celui-ci.

ARTICLE 16 : JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le Tribunal de Commerce d'Angoulême sera seul compétent pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente et de toutes les opérations de vente des produits, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'appel en garantie ou d'intervention forcée, d'assignation en référé et d'autres, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu d'un contrat civil ou commercial.

Les présentes conditions générales de vente et toutes les ventes effectuées par LA CROISEE DS sont soumises à la loi française qui régira toutes contestations relatives à leur formation, leur exécution ou leur interprétation.

ARTICLE 17 : RENONCIATION

Le fait pour LA CROISEE DS de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

LA CROISEE DS élit domicile à l'adresse de ses services commerciaux et administratifs : ZAE Les Granges Cagnards - 16350 Champagne-Mouton

Toute correspondance concernant les ventes réalisées par LA CROISEE DS devra être envoyée à l'adresse ci-dessus pour être opposable à LA CROISEE DS